

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE ROUILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Sont présents(es) :** M. Sylvain Casavant, Maire      M. Pierre-Yves Viens  
                          Mme Valéry Casavant                M. Ghislain Bernard  
                          Poste de conseiller 1 vacant            M. Martin Loiselle

**Sont absents(es) :** Mme Karine Potvin

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1.** Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2.** Mot du maire
- 1.3.** Première période de questions (10 minutes)

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- 2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 août 2025
- 2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4.** Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2025
- 2.5.** Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 août 2025
- 2.6.** Radiation des amendes à la cour municipale de Chamby
- 2.7.** Adoption du règlement numéro 1048 : « Règlement sur la gestion contractuelle »
- 2.8.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1050 : « Règlement relatif au directeur général et au greffier ou greffier-trésorier de la Municipalité»
- 2.9.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1051 : « Règlement modifiant le règlement 825 concernant les opérations de la bibliothèque »
- 2.10.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1052 : « Règlement sur la délégation des fonctions dévolues aux termes de la Loi sur l'Autorité des marchés publics »
- 2.11.** Mise à jour de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
- 2.12.** Refonte du calendrier de conservation de la Municipalité

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3.1.** Permission accordée en vertu de l'article 2.3.19 du règlement 957 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour la tenue de la journée portes ouvertes de la caserne des pompiers

**4. TRANSPORT**

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.1.** Servitude en faveur d'Hydro-Québec pour une station limnimétrique sur le lot 1 812 730

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1.** Demande de PIIA 2025-00030 concernant le 105, chemin des Patriotes

**7.2.** Demande de PIIA 2025-00028 concernant le 411, chemin des Patriotes

**7.3.** Demande de PIIA 2025-00032 concernant le 14, chemin des Épinettes

**7.4.** Demande de modification réglementaire en urbanisme (MRU) 2025-00033 à l'égard de la zone R-4

**8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**8.1.** Autorisation de paiement à la compagnie Groupe AGW Inc.

**8.2.** Nomination de Liam Remy et Jacob Ostiguy à titre de surveillants aux loisirs

**9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**

**10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

**1.2. Mot du maire**

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

**1.3. Première période de questions (10 minutes)**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Aucune question.

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**25-09-174 2.1. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

**25-09-175 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-09-176 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 27 juillet au 23 août 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 379 152,24 \$ ;
- Salaires : 158 460,27 \$ ;
- Dépenses autorisées : 654 200,23 \$ ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2025**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2025.

**2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 août 2025**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 août 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

**25-09-177 2.6. Radiation des amendes à la cour municipale de Chambly**

CONSIDÉRANT la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la radiation d'office des défendeurs introuvables ou dans différentes situations précaires ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la radiation des amendes concernées, totalisant la somme de 214,00 \$, conformément aux listes produites par la perceptrice des amendes en date du 23 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-09-178 2.7. Adoption du règlement numéro 1048 : « Règlement sur la gestion contractuelle »**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du règlement numéro 1048 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 août 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucun changement n'a été fait entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement numéro 1048 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1048 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-09-179 2.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1050 : « Règlement relatif au directeur général et au greffier ou greffier-trésorier de la Municipalité»**

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Valéry Casavant, qu'un règlement relatif au directeur général et au greffier ou greffier-trésorier de la Municipalité, afin de leur ajouter certains pouvoirs et obligations prévus par la Loi, sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Valéry Casavant dépose une copie du projet de Règlement 1050.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

**25-09-180 2.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1051 : « Règlement modifiant le règlement 825 concernant les opérations de la bibliothèque »**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant le règlement 825 concernant les opérations de la bibliothèque municipale afin de mettre à jour les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Ghislain Bernard dépose une copie du projet de Règlement 1051.

**25-09-181 2.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1052 : « Règlement sur la délégation des fonctions dévolues aux termes de la Loi sur l'Autorité des marchés publics »**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, qu'un règlement sur la délégation des fonctions dévolues aux termes de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, donnant notamment le pouvoir au directeur général de rendre des décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de la gestion contractuelle, sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens dépose une copie du projet de Règlement 1052.

**25-09-182 2.11. Mise à jour de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat**

CONSIDÉRANT QU'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat a été adoptée par le Conseil municipal le 13 octobre 2020 par la résolution numéro 20-10-307 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mettre à jour cette politique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la version révisée de la procédure préparée par la direction et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte la version révisée de la procédure jointe à la présente comme si elle était au long récitée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

**25-09-183 2.12. Refonte du calendrier de conservation de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ("BAnQ") son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ("la Municipalité") est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives ("GALA") pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature prévoyant la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice-générale adjointe et greffièrre-trésorière adjointe, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**25-09-184 3.1. Permission accordée en vertu de l'article 2.3.19 du règlement 957 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour la tenue de la journée portes ouvertes de la caserne des pompiers**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie désire organiser cette année encore une journée portes ouvertes pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur du Service de sécurité incendie souhaite obtenir une autorisation du Conseil municipal pour fermer à la circulation automobile une portion de la rue Monseigneur-Phaneuf, soit du coin du chemin des Patriotes jusqu'avant l'intersection de la rue Wilson, afin d'assurer la sécurité des participants ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.19 du règlement numéro 957 encadre ce type de demande en ce qui concerne la fermeture de la voie publique ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la demande de fermeture d'une portion de la rue Monseigneur-Phaneuf le samedi 4 octobre prochain, de 10h00 à 14h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**4. TRANSPORT**

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**25-09-185 5.1. Servitude en faveur d'Hydro-Québec pour une station limnimétrique sur le lot 1 812 730**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente d'Option pour servitude pour station limnimétrique en faveur d'Hydro-Québec le 5 décembre 2024, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 1 812 730 du Cadastre du Québec, (*ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) circonscription foncière de Rouville, le tout étant plus précisément décrit à la description technique produite par Tristan Morin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 136 (ci-après nommée la « description technique »).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec contre une partie du lot 1 812 730 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (*ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) ;

QUE le Conseil municipal approuve le projet d'acte de servitude ci-joint, reçu de *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* le 19 août 2025 ;

QUE le Conseil municipal autorise un membre de l'étude des *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**25-09-186 7.1. Demande de PIIA 2025-00030 concernant le 105, chemin des Patriotes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 105, chemin des Patriotes, lot 6 034 637 du Cadastre du Québec, pour la modification des revêtements et du stationnement ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-10 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00030 à l'égard de la propriété située au 105, chemin des Patriotes, lot 6 034 637 du Cadastre du Québec, selon les échantillons et documents reçus le 11 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-09-187 7.2. Demande de PIIA 2025-00028 concernant le 411, chemin des Patriotes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 411, chemin des Patriotes, lot 6 516 873 du Cadastre du Québec, pour la modification du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00028 à l'égard de la propriété située au 411, chemin des Patriotes, lot 6 516 873 du Cadastre du Québec, selon le document reçu le 10 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-09-188 7.3. Demande de PIIA 2025-00032 concernant le 14, chemin des Épinettes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 14, chemin des Épinettes, lot 1 812 757 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement de la maison unifamiliale, par l'ajout d'un sous-sol habitable ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-20 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-20 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal rejette la demande de PIIA 2025-00032 à l'égard de la propriété située au 14, chemin des Épinettes, lot 1 812 757 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant de proposer un revêtement extérieur qui s'harmonise avec le secteur pour la façade avant du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-09-189 7.4. Demande de modification réglementaire en urbanisme (MRU) 2025-00033 à l'égard de la zone R-4**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire en urbanisme (MRU) 2025-00033 a été présentée pour autoriser l'usage bifamilial (H-2) dans la zone R-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'analyser la demande ;

CONSIDÉRANT la typologie déjà existante dans le secteur ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le manque de logement est un enjeu important sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE la densité nette résidentielle du périmètre urbain en 2024 s'établissait à 14,1 logements à l'hectare ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit atteindre un seuil de densité de 20 logements à l'hectare d'ici 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du CCU à la suite de l'analyse de la demande, lors de la réunion du comité tenue le 25 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de MRU 2025-00033 et autorise la modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage bifamilial (H-2) dans la zone R-4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**25-09-190 8.1. Autorisation de paiement à la compagnie Groupe AGW Inc.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 029452, présentée par la compagnie Groupe AGW Inc., concernant la fabrication d'une rallonge en aluminium pour la scène amovible à être installée au parc Wilson ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat avait été octroyé par la Municipalité à la compagnie Groupe AGW Inc. par la résolution numéro 25-06-139 ;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de ladite rallonge est à la satisfaction du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres factures sont à recevoir pour divers frais encourus pour la réalisation d'aménagements au parc Wilson en 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 029452 au montant de 25 122,62 \$ taxes incluses présentée par la compagnie Groupe AGW Inc. ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des autres factures à recevoir pour divers frais encourus pour la réalisation d'aménagements au parc Wilson en 2025 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

QUE ces factures seront acquittées à-même l'aide financière offerte par la Caisse Populaire Desjardins au montant de 25 000,00 \$, et le surplus à-même l'excédent affecté pour l'amélioration des parcs municipaux (59-131-000-015).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-09-191 8.2. Nomination de Liam Remy et Jacob Ostiguy à titre de surveillants aux loisirs**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche de surveillants aux loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE Liam Remy et Jacob Ostiguy sont intéressés à occuper ces postes ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs à la suite de la rencontre de ces candidats ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de Liam Remy et Jacob Ostiguy à titre de surveillants aux loisirs selon les dispositions prévues pour cette catégorie de travailleurs à la convention collective des employés de bureau de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Aucune question.

**10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

**25-09-192 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h17.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

---

Denis Meunier  
Directeur général et greffier-  
trésorier

---

Sylvain Casavant  
Maire

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 septembre 2025

---

**Certificat de disponibilité**

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décris.

---

Denis Meunier  
Directeur général et greffier-trésorier